



Réparations tardives : agence qui refuse de s'en occuper

Par **Cookie2012**, le 10/05/2016 à 15:22

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement donné en gestion à une agence.

La robinetterie de ma baignoire est à changer (l'eau ne coule plus par la pomme de douche mais seulement par le robinet qui permet de remplir la baignoire). Le problème a été signalé à l'agence il y a un mois, un plombier est déjà venu constater le problème afin d'établir un devis qui a été accepté par le propriétaire. Mais désormais le plombier ne nous propose une date d'intervention que dans un mois. Ce qui fera donc deux mois à se laver en étant obligé de remplir la baignoire : tres économique ! L'agence ne veut rien entendre, refuse que l'on trouve une solution amiable avec le propriétaire (changement par nous meme) ou que nous prenions un autre plombier. A l'écouter notre demande est "fantaisiste".

Que puis-je faire ? Je suis outrée de voir que finalement passer par une agence est bien plus contraignant que de traiter directement avec le propriétaire, vu les frais payés ...

Par **Tisuisse**, le 10/05/2016 à 15:26

Bonjour,

Adressez une LR/AR au propriétaire en "injonction de faire" sous 8 jours faute de quoi le dossier sera transmis à la justice et demanderez des dommages-intérêts ou demanderez à ce que le montant des loyers et charges soient sequestrés sur un compte bloqué chez un huissier.

En règle générale, ce genre de LR débloque rapidement la situation.

Par **Cookie2012**, le 10/05/2016 à 15:27

Merci de votre réponse,

Malheureusement l'adresse du propriétaire n'est pas mentionnée dans le bail

Par **Tisuisse**, le 10/05/2016 à 15:51

Alors la lettre recommandée sera adressée comme ceci :

Monsieur..... (votre propriétaire)
S/c (sous couvert de) nom de l'agence
.....
.....
(adresse complète de l'agence)

Par **janus2fr**, le **10/05/2016 à 16:36**

[citation]Adressez une LR/AR au propriétaire en "injonction de faire" sous 8 jours faute de quoi le dossier sera transmis à la justice[/citation]

Bonjour,

Là, il y a un souci, l'injonction de faire est déjà une procédure judiciaire, seul le juge peut la délivrer !

[citation]Malheureusement l'adresse du propriétaire n'est pas mentionnée dans le bail[/citation]

C'est une obligation ! voir le loi 89-462.

Exigez de l'agence qu'elle vous communique immédiatement l'adresse du propriétaire.

[citation]Article 3

Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 82

Le contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.

Le contrat de location précise :

1° Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ; [/citation]